



Licenciement économique

Par corinne31

Bonjour,

Mon intitulé de poste est concerné par un PSE dans mon entreprise.

A l'issue de ce PSE, il nous a été dit que deux issues sont possible :

1- on reçoit une lettre de licenciement auquel cas on a 8 jours pour se positionner sur le congès de reclassement de l'entreprise

2- on nous propose 1 poste (le premier et le dernier)qu'on est obligé d'accepter sinon on est licencié pour faute et il s'agit d'un licenciement à effet immédiat.

Ma question concerne le point numéro 2 : est ce vrai ?

Mon autre question : je suis reconnue Travailleur handicapée et en invalidité, je ne travaille que 18h par semaine (j'ai un avenant de contrat qui le formalise). Mon entreprise peut elle me proposer ou plutôt faire pression sur moi pour que j'accepte un poste à temps complet ? Pourraient ils me licencier au motif qu'ils n'ont plus besoin dans l'entreprise d'un poste de 18h ?

Vous remerciant par avance.